



© Solène Guérinot

Camp de réfugiés à Malte. Ce projet s'inscrit dans une logique européenne de mise au ban des étrangers.

Comprendre le nouveau projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité

Pour la cinquième fois en sept ans, le gouvernement modifie la législation relative à l'immigration. Ce nouveau projet de loi, qui doit être discuté fin septembre, est présenté comme un simple ajout de mesures techniques visant à rendre plus efficace la lutte contre l'immigration irrégulière. Mais ces dispositions techniques, particulièrement complexes, conduisent à une grave réduction des droits des migrants et s'inscrivent dans une véritable logique répressive. L'objectif est clairement de pouvoir expulser plus vite et plus facilement.

Le gouvernement cherche à justifier ce projet par l'obligation de transposer trois directives européennes. Or, une directive n'est qu'un outil d'harmonisation des législations. Si la législation nationale n'est pas contraire aux « dispositions claires et précises » fixées par la directive, rien n'oblige le gouvernement à la modifier !

Ce projet de loi qui ne fera que complexifier le droit des étrangers semble bien plus répondre à la volonté de mettre au ban des migrants jugés indésirables, en leur refusant notamment l'accès à la justice.

Les étrangers mis au ban de la société

Sous prétexte de transposer la directive, les conditions d'éloignement et d'enfermement des étrangers en situation irrégulière sont radicalement modifiées. Un étranger en situation irrégulière qui doit être reconduit dans son pays d'origine peut être enfermé dans un centre de rétention, le temps nécessaire à l'organisation de son départ. Aujourd'hui, un étranger qui doit être éloigné peut être privé de liberté jusqu'à 32 jours. Le projet de loi prévoit de faire passer ce délai à un maximum de 45 jours. En 10 ans, la durée maximale de rétention a augmenté de 23 jours sans que cela soit réellement justifié, la majeure partie des reconduites s'effectuant dans un délai moyen de 10 jours. Désormais la rétention devient une véritable sanction à l'égard des migrants.

45 jours de rétention
au lieu de 32

D'autre part, ce projet de loi propose de créer de nouvelles formes d'assignation à résidence. Ainsi des étrangers en situation irrégulière, qui n'auront

pas pu être reconduits du fait de la situation de leur pays d'origine (par exemple en cas de guerre) pourront être assignés à résidence avec l'obligation de pointer régulièrement auprès des services de police ou de gendarmerie. Cette mesure d'assignation à résidence peut durer six mois renouvelables, sur décision du préfet. Ce dispositif vise clairement à garder le contrôle sur les migrants.

Enfin, la mise au ban des étrangers prend forme très concrètement dans l'interdiction de retour. Cette mesure de bannissement est une transposition

Interdiction de retour sur le territoire de 2 ans

directe de la directive Retour, la « directive de la honte ». Ainsi un étranger en situation irrégulière, sous le coup d'une mesure d'éloignement, peut se voir interdire de revenir sur le territoire français et européen pendant deux ans

minimum et jusqu'à cinq ans. Aucun étranger n'est protégé contre cette mesure qui reste à la discrétion de la préfecture. Il s'agit non seulement d'un très grand bond en arrière, puisque l'interdiction administrative du territoire existait dans les années 1990 et avait été supprimée car inapplicable, mais également de l'avènement d'une nouvelle double peine pour les migrants.

Cette « double peine » priverait ainsi de nombreuses personnes, mal informées la première fois et s'étant retrouvées en situation irrégulière, de tenter leur chance par des voies légales. Une telle mesure est donc non seulement inhumaine, parce qu'elle va frapper des conjoints ou des membres de famille de Français, des demandeurs d'asile déboutés ou encore des travailleurs qui avaient construit une vie en France mais également dangereuse car elle va pousser certains vers la clandestinité et le recours aux filières de passeurs.



La défense des droits des étrangers sera gravement remise en cause par ce projet de loi d'une extrême complexité.

© Vail/ La Cimade

Pour les étrangers, des droits au rabais

D'abord, ce texte est tellement complexe qu'il sera très difficile pour les étrangers et les associations qui les accompagnent de faire valoir leurs droits. Ensuite, les possibilités pour les étrangers arrêtés en situation irrégulière d'être entendus par la justice sont réduites à peau de chagrin.

Actuellement, un étranger arrêté en situation irrégulière est placé en garde à vue pendant 24h puis placé en centre de rétention. Au bout de 48h, il



© Billie Bernard

L'interdiction de retour sur le territoire français condamnera de nombreux couples franco-étrangers à vivre séparés pendant plusieurs années.

passera alors devant le juge des libertés et de la détention qui se prononcera sur la prolongation de la rétention après avoir contrôlé, à la demande de l'étranger ou de son avocat, la régularité des actes préalables au placement en rétention (interpellation et garde à vue selon les règles prévues par le code de procédure pénale). En effet, le juge judiciaire est de par la Constitution, le garant de la liberté individuelle.

Or ce projet prévoit de ne faire intervenir le juge des libertés qu'au bout de cinq jours passés en centre de rétention, au lieu de deux actuellement. C'est-à-dire qu'un étranger en situation irrégulière pourra être privé de liberté durant cinq jours, sur simple décision de l'administration. Cette disposition marque sans nul doute la volonté du gouvernement d'écarter le juge judiciaire des décisions administratives de reconduites à la frontière.

Privation de liberté durant cinq jours sur simple décision de l'administration

autre mesure visant à réduire les droits des migrants : l'extension très élastique des zones d'attente spéciales. En janvier 2010, un groupe de 123 demandeurs d'asile kurdes débarquaient sur une plage de Corse, loin des « zones d'attente » situées près des ports ou des aéroports où sont placés les étrangers qui n'ont pas été admis sur le territoire français. Pour réagir à ces situations « exceptionnelles », le projet de loi prévoit donc l'extension très élastique de zones d'attente déjà délimitées jusqu'au lieu de découverte des étrangers venant d'arriver sur le sol français. Pourtant, une fois sur le territoire, les demandeurs d'asile devraient normalement être admis provisoirement au séjour pour déposer leur demande, et non être privés de liberté.

La solidarité toujours répréhensible

Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour aide au séjour irrégulier : voilà ce que risquent déjà les Français qui viennent en aide aux étrangers en situation irrégulière, par exemple en les hébergeant. Le projet de loi prévoit bien une immunité pour celui qui « sauvegarde la personne d'un étranger », mais il maintient la notion de danger actuel ou imminent, ce qui limite l'immunité aux cas d'urgence humanitaire !

Les principales mesures passées au crible

Ce projet de loi est présenté comme une série de dispositions techniques visant à **rendre plus efficace l'expulsion d'étrangers en situation irrégulière**, en donnant notamment un plus grand pouvoir à l'administration. Mais sans rendre plus effectif l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, la mise en application de ces mesures va en réalité **placer les étrangers dans des situations toujours plus précaires**, leurs droits se trouvant considérablement diminués...

Mesures	Objectif recherché	Ce qui va réellement se passer...
Interdire de retour, sur l'ensemble du territoire européen, les personnes auxquelles un titre de séjour est refusé	Réduire les flux migratoires en privant un grand nombre de personnes expulsées d'une nouvelle chance d'accéder légalement au territoire européen.	Certainement pas une réduction du nombre de migrants ! Les personnes qui sont venues en France le font le plus souvent pour des raisons très fortes : menaces dans leur pays, nécessité de gagner sa vie, mener une vie de famille, etc. Il est illusoire d'espérer que la force de ces raisons s'efface devant une interdiction. En revanche, le double risque d'expulsion et de bannissement dissuadera les personnes en situation irrégulière en France de demander une régularisation de leur situation. Ces personnes seront donc condamnées à une clandestinité permanente. Quant aux personnes expulsées, elles n'auront dès lors plus d'autre choix que de recourir aux filières de passeurs qui s'en trouveront ainsi renforcées.
Augmenter la durée maximale de rétention de 32 à 45 jours	Avoir le temps d'obtenir un plus grand nombre de laissez-passer consulaires, documents indispensables pour pouvoir expulser une personne.	La plupart des expulsions ayant lieu dans les 10 premiers jours de rétention, et très peu de ceux qui passent ce délai étant finalement expulsés, une augmentation de la durée d'enfermement n'y changera rien. Le véritable objectif de cet allongement est d'accroître la pression sur la population migrante en transformant la rétention en punition et d'avancer ainsi vers une gestion de plus en plus carcérale de cette population.
Retarder de 2 à 5 jours le délai d'intervention du juge des libertés et de la détention auprès des personnes placées en rétention	Permettre au juge de disposer de plus de temps et faire en sorte que la décision sur la prolongation du placement en rétention intervienne après la décision sur la légalité de la mesure d'éloignement.	Les expulsions seront tout simplement facilitées ! La première conséquence de cette mesure sera que les étrangers pourront être enfermés pendant 5 jours sur la seule décision de l'administration, qui aura ainsi les pleins pouvoirs pour arrêter et expulser des étrangers, sans se préoccuper de la forme ou de ces procédures présentées comme excessives et inutiles alors qu'elles sont pourtant garantes des droits et libertés de chacun.
Sanctionner les employeurs exploitant des travailleurs sans-papiers	Dissuader les entreprises d'employer des travailleurs sans-papiers.	Rien, car ces sanctions, très fortes, ne pourront être utilisées sans risquer la faillite de l'entreprise concernée. En revanche, l'accroissement du risque pour l'employeur entraînera sûrement un renforcement des pressions sur les travailleurs sans papiers ! La meilleure façon de protéger les travailleurs sans papiers de l'exploitation est d'établir des critères clairs et précis de régularisation par le travail.



Entretien avec Jérôme Martinez, secrétaire général de La Cimade depuis le 1^{er} juillet 2010

Comment qualifieriez-vous ce projet de loi ?

Le projet de loi est officiellement présenté comme une simple série de dispositions techniques. Mais dans la réalité, il s'agit d'une loi qui, si elle est votée, entraînera une profonde rupture avec la manière dont la législation en France traite jusqu'à présent les migrants. Si ces dispositions apparaissent en effet, dans les textes, très éclatées dans des mesures parfois extrêmement techniques, elles ont en réalité, une fois mises bout à bout, deux très graves conséquences. Première conséquence : la mise au ban des migrants, traduite non seulement par l'interdiction de retour qui va toucher des familles, des réfugiés ou encore des personnes qui demandaient protection, mais aussi par d'autres dispositions comme l'assignation à résidence ou la création de zones d'attente « sauvages », qui visent à exclure les migrants de l'espace public par un enfermement ou une mise sous surveillance. Seconde conséquence : un recul très important du rôle des juges en matière de contrôle de l'enfermement et des mesures d'éloignement, qui sera réduit à celui d'une simple « caisse d'enregistrement » des mesures de l'administration. Et cette évolution, extrêmement inquiétante, ne concerne pas seulement les étrangers : il faut l'inscrire dans une logique générale de mise au ban et de déni de justice pour tous les exclus !

Ce projet est le 5^{ème} projet de loi sur l'immigration en sept ans.

En quoi constitue-t-il une véritable rupture ?

Jusqu'ici, la législation maintenait une forme d'équilibre. Elle donnait à l'administration, les préfectures notamment, un large pouvoir discrétionnaire de traitement « au cas par cas » en matière par exemple d'attribution d'un droit au séjour en France, mais ouvrait également des voies de recours effectif devant la Justice afin de contrebalancer les risques de traitement arbitraire ou de pratiques illégales. Cela se traduisait par un certain nombre de protections vis-à-vis des mesures d'éloigne-

ment, ou bien par des procédures de contrôle par les juges qui venaient contrebalancer la législation, très dure envers les étrangers. Par sa volonté explicite d'éloigner le juge du contrôle des actes de l'administration, particulièrement en matière de rétention et d'éloignement ce projet crée une rupture dangereuse. Il est d'ailleurs révélateur de constater que le projet de loi, présenté comme la transposition de directives européennes, oublie un certain nombre de dispositions de ces textes internationaux qui auraient pu être protectrices, notamment en matière de contrôle de la privation de liberté, et ne retient que l'alignement sur les dispositions les plus répressives.

Quelles valeurs ce projet remet-il en cause ?

Dans un Etat de droit, toute personne, quel que soit son statut, quelle que soit sa condition, ou ses origines, doit pouvoir jouir de droits fondamentaux garantis, dont celui du droit à la justice, du droit d'être entendu, du droit à une protection. C'est ce qui fonde notre humanité. Le régime d'exception créé par ce projet de loi élargirait la brèche dans ce socle de droits fondamentaux. En acceptant peu à peu de considérer les migrants comme des personnes de « moindre droits », nous perdrons par là même une part de notre propre humanité.

Que compte faire La Cimade contre ce projet de loi ?

La Cimade se mobilise avec ses partenaires. Nous avons engagé un travail d'analyse avec plusieurs associations et syndicats afin de montrer les conséquences désastreuses de ce texte. Nous sommes également engagés dans plusieurs initiatives, notamment à travers « l'Appel des chrétiens » qui rassemble de nombreuses associations et communautés. Des initiatives fortes seront lancées dès la rentrée pour mobiliser le plus grand nombre de personnes à nos côtés et pouvoir ainsi influencer sur le travail parlementaire, avec pour objectif de faire supprimer un certain nombre de dispositions.

Nous risquons de
perdre une part de
notre propre
humanité